

# Chapitre 1

# Introduction

## OBJECTIF ET STRUCTURE

### OBJECTIF

Au début de 2008, le Conseil des normes comptables (CNC) a confirmé que le 1<sup>er</sup> janvier 2011 serait la date à laquelle les IFRS allaient remplacer les PCGR canadiens pour toutes les sociétés canadiennes faisant appel public à l'épargne, les institutions financières non cotées, les courtiers en valeurs mobilières et de nombreuses coopératives répondant à la définition d'«entités ayant une obligation publique de rendre des comptes<sup>1</sup>». Les entités canadiennes à capital fermé seront autorisées à adopter les IFRS, mais elles n'y seront pas tenues. Certaines entités ayant une obligation publique de rendre des comptes peuvent choisir d'adopter les IFRS plus tôt.

Le présent ouvrage vise à aider les préparateurs des états financiers, de même que les praticiens et les étudiants, à mieux comprendre les IFRS. On y aborde plus précisément l'application des IFRS selon une perspective canadienne en examinant et en expliquant les exigences énoncées dans les IFRS et en illustrant leur application au moyen d'extraits d'états financiers de sociétés qui ont déjà adopté les normes et, enfin, en discutant des divergences entre ces exigences et celles des PCGR canadiens.

### STRUCTURE

Chaque chapitre porte sur un sujet particulier et comprend les sections suivantes :

- une liste des IFRS et des normes canadiennes dont il est question dans le chapitre;
- une introduction présentant un aperçu des IFRS traitées dans le chapitre et des différences significatives par rapport aux PCGR canadiens, de même qu'une liste des questions importantes analysées dans le chapitre;
- une analyse globale de l'incidence de l'adoption des IFRS, traitées dans le chapitre, sur les états financiers d'une entité canadienne;
- une analyse des questions pertinentes portant sur des aspects importants des exigences des IFRS, y compris une comparaison des exigences des PCGR canadiens et des IFRS de même que des exemples d'informations fournies suivis de commentaires;
- un exemple détaillé illustrant l'application de l'ensemble des IFRS traitées dans le chapitre;
- au besoin, un commentaire sur l'évolution des projets en cours de l'IASB et de l'IFRIC;
- quelques suggestions pour la mise en œuvre des IFRS relativement aux questions traitées dans le chapitre, y compris les exigences précises relatives à la transition.

---

<sup>1</sup> Dans l'exposé-sondage général *Adoption des IFRS au Canada*, les entités tenues d'appliquer les IFRS après le 1<sup>er</sup> janvier 2011 sont collectivement appelées des «entités ayant une obligation publique de rendre des comptes».

## EXTRAITS PRÉSENTÉS À TITRE D'EXEMPLES

Comme de nombreux pays appliquent maintenant les IFRS, nous avons pu obtenir de bons exemples d'application tirés des rapports financiers de sociétés étrangères qui ont déjà procédé à la transition. On trouvera à l'Annexe C une liste des rapports financiers utilisés. Comme le montre cette annexe, bon nombre des extraits sont tirés des états financiers préparés conformément aux IFRS telles qu'elles sont adoptées par l'Union européenne (Euro-IFRS) et aux IFRS publiées par l'IASB (IFRS intégrales)<sup>2</sup>. Parfois, les extraits proviennent d'états financiers conformes uniquement aux Euro-IFRS. Si les IFRS intégrales avaient été appliquées, ces états financiers auraient peut-être été différents à certains égards. Lorsque c'est le cas, nous nous sommes efforcés de ne présenter que les informations fournies qui n'auraient pas été différentes si l'entité avait appliqué les IFRS intégrales.

En général, les extraits ont été tirés des états financiers contenus dans les rapports annuels ou dans le formulaire 20-F de l'exercice terminé en 2007. Dans certains cas, on a utilisé des extraits tirés de rapports portant sur d'autres exercices (2006 ou 2008) pour illustrer la mise en œuvre d'exigences ou de questions précises. Pour certains chapitres, notamment le chapitre 20, les extraits proviennent du rapport de gestion figurant dans les rapports financiers<sup>3</sup>. Tous les extraits choisis visent à illustrer les questions abordées dans les chapitres. Nous n'avons pas tenté de présenter des exemples par secteur d'activité.

## STRUCTURE DE L'IASB ET CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DES NORMES INTERNATIONALES

### STRUCTURE

L'IASB se définit comme un conseil de normalisation indépendant, nommé et supervisé par un groupe d'administrateurs (IASB Foundation) de divers pays et professions qui agissent dans l'intérêt public. L'IASB est appuyé par un conseil consultatif externe (SAC) et un comité d'interprétation (IFRIC), qui donnent des indications en cas de divergence dans les pratiques. Le diagramme qui suit résume cette structure<sup>4</sup>.

---

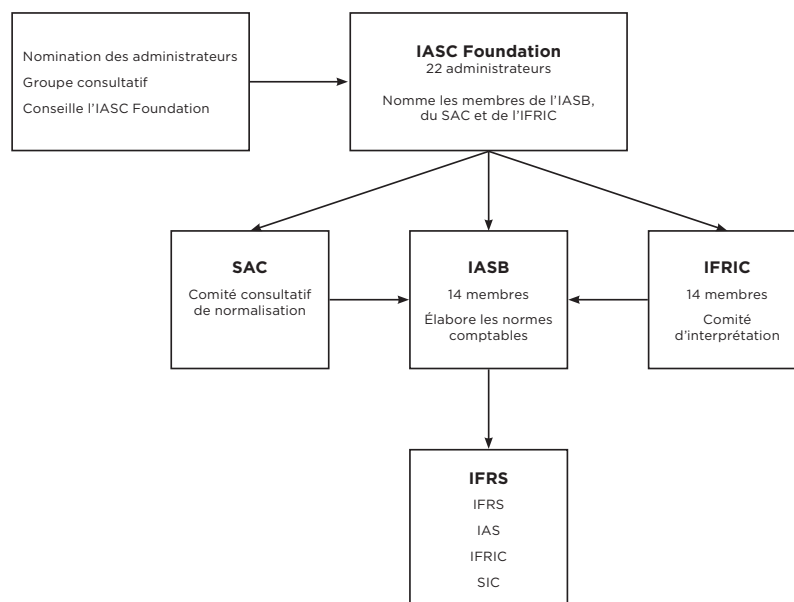
2 La différence la plus importante entre les Euro-IFRS et les IFRS intégrales concerne IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, qui a suscité la controverse au sein de certaines entités de quelques pays européens, en particulier les institutions financières.

3 Le rapport de gestion est parfois appelé «commentaire de la direction» par les entités qui se conforment aux IFRS.

4 On notera que dans un exposé-sondage publié en juillet 2008, l'IASB Foundation proposait des modifications significatives de sa constitution. Au moment de la publication de la présente monographie, les modifications suivantes étaient adoptées; elles prenaient effet à compter de janvier 2009 :

- accroissement notable de l'obligation de reddition de comptes de l'IASB au public par l'établissement d'un lien avec un conseil de surveillance représentant les pouvoirs publics;
- augmentation du nombre de membres de l'IASB qui passera de 14 à 16 d'ici 2012, et adoption de critères d'admission afin d'assurer une représentativité géographique;
- relations accrues avec les groupes d'investisseurs;
- accès libre aux normes de base à partir du site Web public.

En décembre 2008, l'IASB Foundation publiait la partie II de l'exposé-sondage, dans laquelle elle propose d'apporter des modifications supplémentaires à la constitution. La période de commentaires prend fin en mars 2009.



## PROCESSUS DE NORMALISATION

Le tableau qui suit résume les objectifs de l'IASB et son processus de normalisation, et explique le champ d'application et l'autorité des IFRS ainsi que les règles générales de transition pour l'application des normes. On peut trouver des informations plus détaillées sur ces questions dans les introductions aux IFRS<sup>5</sup>.

Question	Description
Structure	<p><i>IASB Foundation</i> La gouvernance de l'International Accounting Standards Committee Foundation incombe à 22 administrateurs dont les responsabilités consistent notamment à nommer les membres de l'IASB et des comités et conseils de l'organisme, et à obtenir du financement.</p> <p><i>IASB</i> L'International Accounting Standards Board a été établi en 2001 et comprend actuellement 14 membres votants. L'IASB approuve les IFRS et les documents correspondants, les exposés-sondages et autres documents de travail.</p> <p>L'IASB a été créé par le Conseil de l'IASB, qui a vu le jour le 29 juin 1973 à la suite d'un accord entre des organismes de professionnels comptables d'Australie, du Canada, de France, d'Allemagne, du Japon, du Mexique, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et d'Irlande ainsi que des États-Unis.</p> <p><i>IFRIC</i> L'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) comprend 14 membres votants et un président sans droit de vote, tous nommés par les administrateurs. Le rôle de l'IFRIC consiste à préparer des interprétations des IFRS pour approbation par l'IASB et, dans le contexte du <i>Cadre de préparation et de présentation des états financiers</i> («Cadre de l'IASB»), à fournir des «commentaires» (ou lignes directrices) en temps opportun sur les questions touchant l'information financière<sup>5</sup>. L'IFRIC a remplacé l'ancien Standing Interpretations Committee (SIC) en 2002.</p> <p><i>SAC</i> Le Standards Advisory Council est nommé par les administrateurs de l'IASB Foundation. Il constitue un organe formel visant à favoriser la participation des organisations et des particuliers que les IFRS intéressent. Les participants proviennent d'horizons géographiques et professionnels variés. Le SAC a pour objectif de conseiller l'IASB au sujet des priorités et des principaux projets de normalisation.</p>

5 Le «Cadre de l'IASB» est abordé dans le chapitre 2.

Question	Description
Définition des IFRS	On entend par IFRS toutes les normes et interprétations approuvées par l'IASB, ainsi que les IAS et SIC publiées sous l'égide de constitutions précédentes.
Objectifs de l'IASB	<p>L'IASB s'est fixé les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• élaborer, dans l'intérêt public, un jeu unique de normes comptables de haute qualité, compréhensibles et que l'on puisse faire appliquer dans le monde entier, imposant la fourniture dans les états financiers et autres informations financières, d'informations de haute qualité, transparentes et comparables, de manière à aider les différents intervenants sur les marchés de capitaux du monde, ainsi que les autres utilisateurs de ces informations dans leurs prises de décisions économiques;</li> <li>• promouvoir l'utilisation et l'application rigoureuse de ces normes;</li> <li>• travailler activement avec les organismes nationaux de normalisation à assurer la convergence des normes comptables nationales et des IFRS en retenant les solutions de haute qualité.</li> </ul>
Champ d'application des IFRS	<p><i>Information financière</i>  Les IFRS s'appliquent aux états financiers à usage général et aux autres informations financières (y compris aux informations fournies en dehors des états financiers qui aident dans l'interprétation de ces états financiers).</p> <p>États financiers à usage général :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• états financiers qui visent à satisfaire les besoins d'information communs à un grand éventail d'utilisateurs, comme les actionnaires, les créanciers, les membres du personnel et la collectivité;</li> <li>• états financiers qui visent à fournir des informations sur la situation financière, la performance et les flux de trésorerie d'une entité qui soient utiles aux utilisateurs pour la prise de décisions économiques.</li> </ul> <p>Selon les IFRS, le terme «états financiers» comprend un jeu complet d'états financiers préparés pour une période intermédiaire ou annuelle, et les états financiers résumés d'une période intermédiaire.</p> <p><i>Dispositions</i>  Les IFRS énoncent les dispositions relatives à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et à l'information à fournir traitant de transactions et d'événements qui sont importants dans les états financiers à usage général. Elles peuvent aussi stipuler des dispositions relatives à des transactions et des événements qui surviennent principalement dans des industries spécifiques.</p> <p><i>Entités</i>  Les IFRS s'appliquent à toutes les entités à but lucratif engagées dans des activités commerciales, industrielles, financières et similaires, qu'elles soient organisées en sociétés commerciales ou sous d'autres formes (comme les entreprises mutuelles d'assurance et d'autres entités coopératives et mutuelles qui fournissent des dividendes et d'autres avantages économiques directement ou proportionnellement à leurs propriétaires, leurs membres ou leurs participants).</p> <p>Bien que les IFRS ne soient pas conçues pour s'appliquer aux activités à but non lucratif du secteur privé, du secteur public ou de l'État, les entités ayant de telles activités peuvent les trouver appropriées. L'International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB) prépare les normes comptables destinées aux gouvernements et autres entités du secteur public, autres que les sociétés d'État, en se fondant sur les IFRS.</p>

Question	Description
Présentation des normes	<p>Les IFRS comprennent des paragraphes en caractères gras et en caractères ordinaires, qui ont la même autorité. Les paragraphes en caractères gras présentent les principes fondamentaux. Une norme individuelle doit être lue dans le contexte de l'objectif énoncé dans cette norme et dans la préface des IFRS.</p> <p>L'IFRIC rédige les interprétations relatives aux IFRS, qui fournissent des commentaires faisant autorité sur des questions susceptibles de recevoir un traitement divergent ou inacceptable en l'absence de ces commentaires.</p> <p>Les normes sont souvent accompagnées de commentaires relatifs à l'application, d'exemples et de «Bases des conclusions» qui précisent les raisons pour lesquelles l'IASB n'a pas retenu, ou a privilégié, certaines solutions. On précise, au début de ces documents, s'ils font partie intégrante des IFRS. Seuls les guides d'application qui font partie intégrante des IFRS sont obligatoires. Les documents qui ne font pas partie intégrante des IFRS ne contiennent donc pas de dispositions obligatoires relatives aux états financiers.</p>
Processus d'élaboration – normes (Voir la note)	<p>Le processus formel d'élaboration des projets de l'IASB suit généralement, mais pas de façon systématique, les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• identification et examen, par le personnel, de toutes les questions liées au sujet concerné et prise en considération de l'application du «Cadre de l'IASB» à ces questions;</li> <li>• étude des dispositions et pratiques comptables nationales et échange de points de vue sur les questions avec les normalisateurs comptables nationaux;</li> <li>• consultation du SAC afin d'obtenir des conseils sur le rajout du sujet à l'ordre du jour de l'IASB;</li> <li>• détermination, s'il y a lieu, de la pertinence de réaliser le projet seul ou en collaboration avec un autre normalisateur;</li> <li>• formation d'un groupe de travail qui conseillera l'IASB sur le projet;</li> <li>• publication d'un document de discussion à soumettre aux commentaires du public;</li> <li>• publication d'un exposé-sondage à soumettre aux commentaires du public, approuvé par au moins neuf voix émanant de l'IASB;</li> <li>• publication au sein d'un exposé-sondage d'une base des conclusions;</li> <li>• prise en considération de tous les commentaires reçus sur les documents de discussion et les exposés-sondages pendant la période de commentaires;</li> <li>• détermination du caractère souhaitable de tenir une audition publique et de mener des tests sur le terrain et, si la réponse est affirmative, tenir de telles auditions et mener à bien de tels tests;</li> <li>• détermination de la nécessité de publier un deuxième exposé-sondage;</li> <li>• approbation d'une norme par au moins neuf voix émanant de l'IASB et inclusion dans la norme publiée de toutes les opinions divergentes;</li> <li>• publication au sein d'une norme d'une base des conclusions, expliquant, entre autres, les étapes du processus d'élaboration de l'IASB et la façon dont l'IASB a traité des commentaires du public dans l'exposé-sondage.</li> </ul>

Question	Description
Processus d'élaboration – interprétations	<p>Les interprétations des IFRS sont élaborées au sein d'un processus d'élaboration international qui implique divers utilisateurs des états financiers, la communauté des affaires, les autorités de réglementation et toute autre personne ou organisation intéressée du monde entier. L'IFRIC discute des questions techniques lors de réunions ouvertes à l'observation du public. On trouve généralement les étapes suivantes, mais pas de façon systématique, lors du processus d'élaboration de chaque projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• identification et examen, par le personnel, de toutes les questions liées au sujet concerné et prise en considération de l'application du «Cadre de l'IASB» à ces questions;</li> <li>• détermination, après une discussion dans le cadre d'une réunion publique et une période de consultation sur les questions ne figurant pas à l'ordre du jour, s'il y a lieu d'ajouter la question à l'ordre du jour;</li> <li>• prise en considération de l'incidence, sur la question examinée, de la hiérarchie d'IAS 8, <i>Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs</i>;</li> <li>• publication d'un projet d'interprétation à soumettre aux commentaires du public si pas plus de quatre membres de l'IFRIC ont voté contre la proposition et si moins de quatre membres s'y opposent;</li> <li>• prise en considération de tous les commentaires reçus pendant la période des commentaires sur un projet d'interprétation;</li> <li>• approbation d'une interprétation si pas plus de quatre membres de l'IFRIC ont voté contre le projet d'interprétation après avoir pris en considération les commentaires du public sur le projet d'interprétation et si au moins neuf membres de l'IASB donnent leur approbation.</li> </ul>
Dates d'entrée en vigueur et transition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La date d'entrée en vigueur est précisée dans le document.</li> <li>• Les IFRS nouvelles ou révisées énoncent les dispositions transitoires à appliquer lors de leur application initiale.</li> <li>• Il n'y a pas de politique générale visant à exempter de l'application des dispositions des nouvelles IFRS les transactions qui surviennent avant une date précise.</li> </ul>
Langue	<p>Le texte approuvé de tout document de discussion, exposé-sondage ou IFRS est celui qui est approuvé par l'IASB en langue anglaise. L'IASB peut approuver des traductions en d'autres langues, et peut concéder des licences portant sur d'autres traductions.</p> <p>Au moment de la transition aux IFRS, il est essentiel de tenir compte du temps nécessaire pour convertir l'IFRS en fonction de la loi du pays ou la traduire dans la langue du pays. Les questions de droits d'auteur doivent aussi être réglées dès le départ. L'IASB a récemment instauré un délai d'un an entre la publication et la date d'entrée en vigueur de toute nouvelle norme d'importance. Des ententes sur les droits d'auteur et sur la traduction ont été négociées avec l'IASB pour permettre l'utilisation des IFRS au Canada.</p>

Note : Le processus de normalisation des IFRS est assez semblable à la procédure établie du CNC.

## DÉFINITION DES IFRS

Les IFRS sont un ensemble de normes axées sur des principes dont l'application à des situations précises nécessite davantage l'exercice du jugement que des normes fondées sur des règles. Les informations à fournir pour expliquer les jugements posés sont, en conséquence, essentielles à la compréhension des méthodes comptables appliquées et des estimations faites lors de la préparation des états financiers. Elles posent ainsi un défi accru aux préparateurs des états financiers, qui vont devoir présenter des notes plus transparentes et détaillées, mais elles sont moins complexes parce qu'elles ne comportent pas de règles d'application détaillées. En conséquence, on prévoit que des interprétations des normes seront publiées seulement lorsque les IFRS ne sont pas claires et donnent lieu à des interprétations considérablement divergentes.

Comme l'indique le tableau qui précède, nous entendons par IFRS ou par conformité aux IFRS la conformité à un ensemble de normes qui se composent des éléments suivants :

- IFRS : Normes internationales d'information financière publiées après 2001 par l'IASB; huit normes ont été publiées jusqu'à présent;
- IAS : Normes de l'IASB (appelées International Accounting Standards—Normes comptables internationales) publiées avant 2001; il existe 29 IAS;
- IFRIC : Interprétations de l'International Reporting Interpretations Committee publiées après 2001;
- SIC : Interprétations du Standing Interpretations Committee publiées avant la restructuration en 2001;
- tout guide d'application faisant partie d'une norme.

## PROJETS DE NORMALISATION DE L'IASB

Comme tout ensemble de normes, les IFRS ne sont pas statiques. L'IASB a en cours d'élaboration de nombreuses normes et projets de recherche soumis au processus d'élaboration décrit précédemment. Plusieurs de ces projets visent l'harmonisation des IFRS et des PCGR des États-Unis et sont réalisés en collaboration par l'IASB et le Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis. D'autres organismes de normalisation ailleurs dans le monde contribuent aux projets en cours; le CNC participe à certains projets importants, notamment à la révision du «Cadre de l'IASB».

## PROCESSUS D'AMÉLIORATION ANNUEL

L'IASB a aussi mis en place un processus annuel d'amélioration dans le cadre duquel il examine les modifications non urgentes mais nécessaires qu'il y a lieu d'apporter aux IFRS. Les améliorations portent sur les incohérences relevées dans les IFRS ou les éclaircissements à apporter à la formulation. Un exposé-sondage général contenant toutes les propositions est publié pour commentaires au cours du troisième ou du quatrième trimestre de l'année, pour une période de 90 jours, et les modifications définitives sont publiées au cours du deuxième trimestre qui suit; la date d'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, à moins d'indication précise.

## ADOPTION DES IFRS

### ADOPTION DES IFRS À L'ÉCHELLE MONDIALE

À l'heure actuelle, plus de 100 pays exigent ou permettent l'utilisation des IFRS par les sociétés cotées comme base de présentation de l'information financière. Les IFRS sont déjà utilisées dans la plupart des principaux marchés financiers et elles ont été évaluées par l'Organisation internationale des commissions de valeurs.

### ADOPTION EN EUROPE

En juin 2000, la Commission européenne annonçait son intention d'exiger que toutes les sociétés cotées de l'Union Européenne (EU) appliquent les IFRS à compter de 2005, dans le cadre de son initiative visant à créer un marché des capitaux européen unique. Cette intention s'est concrétisée en juin 2002 lorsque le Conseil européen des ministres (l'organe suprême de décision de l'UE) a approuvé le Règlement IFRS. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, toutes les sociétés de l'UE ayant des titres cotés à une bourse de l'UE devaient préparer des états financiers consolidés conformes aux IFRS. Pour régir sa relation avec l'IASB, l'UE a créé les instances suivantes :

- L'European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG), formé en 2001 par un certain nombre d'organismes européens, y compris la Fédération des Experts Comptables Européens (FEE). L'EFRAG a pour mandat :
  - de mettre en place le Technical Expert Group (TEG) qui exécute concrètement le travail relatif aux propositions de l'IASB;
  - de consulter régulièrement les organismes nationaux de normalisation de l'Europe et la Commission européenne avant de rédiger ses commentaires à l'égard des propositions de l'IASB (en conséquence, il réagit officiellement à tous les documents de travail et exposés-sondages de l'IASB);
  - de fournir un rapport, lorsqu'une norme de l'IASB est publiée, précisant si la norme possède les qualités requises et est conforme aux directives énoncées dans les lois européennes sur les sociétés.
- L'Accounting Regulation Committee (ARC), dont les membres comprennent des représentants permanents des gouvernements des États membres de l'UE. L'ARC indique à la Commission européenne s'il endosse une norme de l'IASB nouvellement publiée. On notera que le Parlement européen a aussi le droit de commenter les normes de l'IASB nouvellement publiées. En outre, si l'ARC refuse d'endosser une IFRS, la Commission européenne peut demander au Conseil des ministres d'annuler cette décision.

L'Institute of Chartered Accountants in England and Wales (ICAEW) a préparé le rapport *EU Implementation of IFRS and the Fair Value Directive*, à la demande de la Commission européenne, et avec son financement, dans lequel sont résumées les principales constatations qui ressortent d'un sondage en ligne, de tables rondes et d'entrevues téléphoniques menés auprès de préparateurs, d'utilisateurs et de vérificateurs. Voici quelques-unes de ces constatations :

Aspects positifs :

- La mise en œuvre des IFRS a été difficile mais concluante, si l'on en juge par le fait qu'aucun problème important n'a été relevé dans les chiffres de 2005 au cours du processus de préparation de l'information financière de 2006 et qu'il n'y a pas eu de perte de confiance générale à l'égard de l'information financière.
- On s'entend de façon générale pour considérer que l'adoption des IFRS dans l'ensemble de l'UE a amélioré la qualité de la présentation de l'information financière et a grandement accru la comparabilité entre les pays, les concurrents et les secteurs.
- L'amélioration de la qualité de l'information fournie dans les états financiers a reçu un appui important.

Difficultés :

- Les IFRS qui sont un ensemble de normes axées sur des principes exigent davantage l'exercice du jugement, ce qui a posé un défi considérable dans de nombreux pays et soulevé des craintes quant à l'uniformité dans l'application.
- Certains ont mis en doute la valeur d'obligations d'information considérablement accrues, notant que les informations à fournir en vertu d'IAS 1, *Présentation des états financiers*, à l'égard des jugements et estimations ont posé un défi aux préparateurs.
- De nombreux participants ont souligné que les dispositions des lois et des autorités de réglementation des divers pays, ainsi que les traditions comptables solidement ancrées, contribuaient à «l'accent local» observé dans les informations IFRS au sein de l'Union européenne. On croyait qu'au fil du temps, à mesure qu'évoluerait l'application des IFRS au sein de l'Union européenne, la saveur nationale caractérisant les états financiers s'estomperait.

Au Canada, cependant, la transition aux IFRS devrait se faire plus en douceur. De nombreux pays européens ont dû apporter des changements plus importants que ce que l'on prévoit au Canada, car les différences entre les IFRS et les normes en place, notamment pour la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers, étaient plus marquées. Le Canada a déjà adopté bon nombre de ces normes. De même, dans les années suivant la transition, les problèmes relatifs aux obligations d'information accrues ont été résolus pour la plupart.

## HARMONISATION AVEC LES PCGR DES ÉTATS-UNIS

Ces dernières années, l'IASB et le FASB ont entrepris des projets de convergence à court terme qui ont donné lieu à la publication d'exposés-sondages et à la modification d'IFRS ou de prises de position du FASB. Les deux organismes ont aussi amorcé des projets conjoints à long terme sur des sujets comme les regroupements d'entreprises, la présentation des états financiers et la constatation des produits. De plus, la SEC exempte maintenant les émetteurs privés étrangers qui présentent des états financiers entièrement conformes aux IFRS de l'obligation d'effectuer un rapprochement entre les IFRS et les PCGR des États-Unis pour les bénéfiques et les capitaux propres (lorsqu'ils produisent leur déclaration annuelle sur le formulaire 20-F).

Le tableau ci-après présente les jalons importants des efforts d'harmonisation des IFRS et des PCGR des États-Unis.

Dates	Événements
Octobre 2002	Le FASB et l'IASB ont conclu l'accord de Norwalk pour 1) officialiser leur engagement envers l'élaboration de normes comptables de haute qualité et compatibles pour la présentation de l'information financière nationale et transfrontalière, et 2) coordonner leurs futurs programmes de travail pour faire en sorte que lorsque les projets seront achevés, la compatibilité demeure. Ils ont convenu de rendre leurs normes d'information financière actuelles compatibles le plus tôt possible et de maintenir cette compatibilité.
Février 2006	Le FASB et l'IASB ont publié un protocole d'accord établissant les étapes du programme conjoint de travail du FASB et de l'IASB à franchir avant 2008. Les principes énoncés dans le protocole d'accord concernent notamment la convergence des normes actuelles et le remplacement des normes qui doivent être améliorées par les normes nouvellement élaborées en collaboration.
Décembre 2007	La SEC a éliminé l'obligation de rapprochement pour les sociétés étrangères inscrites à la cote de bourses des États-Unis et qui appliquent les IFRS.

Dates	Événements
Septembre 2008	L'IASB et le FASB ont publié un rapport d'étape et un calendrier de travail pour la concrétisation du protocole d'accord.
Novembre 2008	La SEC a proposé une «feuille de route» pour obliger graduellement les sociétés américaines faisant appel public à l'épargne à déposer des documents établis conformément aux IFRS à compter des exercices terminés le 15 décembre 2014. L'adoption de la feuille de route est conditionnelle aux progrès accomplis vers l'atteinte des étapes, qui témoigneraient de l'amélioration de l'infrastructure de la normalisation à l'échelle internationale et de la préparation des responsables américains de l'information financière. Si les étapes conditionnelles sont franchies avec succès avant 2011, la SEC envisagerait d'adopter des règles pour que les sociétés ouvertes américaines en viennent graduellement à déposer des états financiers conformes aux IFRS publiées par l'IASB. Certaines sociétés ouvertes américaines œuvrant dans un secteur qui présente le plus souvent son information en IFRS seraient autorisées à préparer leurs états financiers en conformité avec les IFRS dès 2009 si la proposition est adoptée sans autre changement. La période de commentaires prend fin le 19 février 2009.
Décembre 2008	La Commission européenne a proposé que l'UE élimine l'obligation de rapprochement aux IFRS pour les sociétés américaines dont les titres sont inscrits à des marchés financiers européens et qui présentent leurs états financiers conformément aux PCGR des États-Unis. Elle reconnaît ce faisant que les PCGR des États-Unis, du Japon, de la Chine, du Canada, de la Corée du Sud et de l'Inde sont équivalents aux IFRS adoptées par l'UE. La Commission européenne examinera la situation de certains de ces pays (Chine, Canada, Corée du Sud, Inde) d'ici 2011 au plus tard. Les mesures signifient que les sociétés étrangères cotées en bourse sur les marchés de l'UE continueront de pouvoir présenter leurs états financiers rédigés conformément à ces PCGR (les dispositions transitoires autorisant l'utilisation de ces PCGR dans l'UE auraient sinon expiré à la fin de 2008).

## ADOPTION DES IFRS AU CANADA

### ENTREPRISES AYANT UNE OBLIGATION PUBLIQUE DE RENDRE DES COMPTES

Au début de 2008, le CNC a confirmé que le 1<sup>er</sup> janvier 2011 serait la date à laquelle les IFRS remplaceront les PCGR canadiens pour toutes les sociétés canadiennes cotées ainsi que pour les institutions financières non cotées, les courtiers en valeurs mobilières et de nombreuses coopératives. Bref, les entités autres que celles qui sont présentées ci-après doivent appliquer les IFRS et sont appelées des «entreprises ayant une «obligation publique de rendre des comptes»<sup>6</sup>:

- les entreprises à capital fermé, soit des entités à but lucratif qui :
  - n'ont pas émis d'instruments de créance ou de capitaux propres sur un marché public et ne sont pas sur le point de le faire, et ne détiennent pas des actifs à titre de fiduciaire pour le compte d'un groupe important de tiers. Les entités ayant une responsabilité de fiduciaire comme les banques, les coopératives d'épargne et de crédit, les sociétés d'assurance, les courtiers et négociants en valeurs mobilières, les organismes de placement collectif et les preneurs fermes font profession de garder et d'administrer des ressources financières que leur confient des clients ou des membres qui ne participent pas à la gestion de l'entité en question;

<sup>6</sup> Les régimes de retraite continueront de se conformer à ICCA 4100, «Régimes de retraite», plutôt qu'à IAS 26, *Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite*. Toutefois, pour les questions non traitées dans la chapitre 4100, les régimes de retraite devront se conformer aux IFRS (autres qu'IAS 26).

- les organismes sans but lucratif tels qu'ils sont définis dans ICCA 4400, «Présentation des états financiers des organismes sans but lucratif»;
- les entités du secteur public auxquelles les normes du *Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public* s'appliquent. La préface de ce *Manuel* précise que, pour la communication de leur information financière, les entreprises publiques et les organismes publics de type commercial sont considérés comme étant des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes et doivent se conformer aux normes applicables à ces entreprises énoncées dans le *Manuel de l'ICCA - Comptabilité*, à moins d'être tenus d'appliquer des normes particulières du secteur public. Par conséquent, ces deux catégories d'entités du secteur public sont visées par le basculement aux IFRS.

Les entités qui ne sont pas tenues d'appliquer les IFRS peuvent néanmoins choisir d'appliquer ces normes.

## EXPOSÉS-SONDAGES GÉNÉRAUX

En avril 2008, le CNC a publié l'exposé-sondage *Adoption des IFRS au Canada* qui porte sur 37 normes et 22 interprétations se trouvant dans le *Recueil 2007 des IFRS*. Certaines de ces normes et interprétations s'apparentent aux normes canadiennes, car ces dernières années, le CNC a travaillé à l'harmonisation de ses exigences avec celles de l'IASB. Un deuxième exposé-sondage général devrait être publié au début de 2009. Cet exposé-sondage comprendra toutes les normes et interprétations nouvelles ou modifiées que l'IASB a publiées depuis la parution du recueil de 2007, de même que tous les exposés-sondages pour lesquels la date de commentaires est passée et qui traitent de questions faisant l'objet de nouvelles délibérations de l'IASB.

Le deuxième exposé-sondage général ne contiendra pas les exigences futures qui pourraient être publiées d'ici l'adoption des IFRS au Canada. Plusieurs projets et modifications pourraient être ajoutés au plan de travail de l'IASB, qui évolue constamment. Le CNC a toutefois confirmé en juillet 2008 qu'aucune modification du plan de travail de l'IASB n'influerait sur la date de basculement au Canada ou sur la décision du CNC d'adopter les IFRS intégralement et sans modification en janvier 2011. En décembre 2008, pour aider les entités à effectuer leur planification en vue de l'adoption des IFRS, le CNC a publié une mise à jour d'un précédent document intitulé *Quelles IFRS devra-t-on vraisemblablement appliquer lors du basculement au Canada en 2011?* Dans ce document, il est question des éléments suivants :

- les normes IFRS qui devraient s'appliquer lors de la première année d'adoption;
- les IFRS qui ne devraient pas être modifiées d'ici l'adoption;
- les IFRS qui devraient être modifiées (date et effet des modifications).

## AUTRES RÉGLEMENTS

En outre, les deux documents suivants contiennent certaines exigences réglementaires relatives à l'adoption des IFRS au Canada :

- En mai 2008, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié l'Avis 52-320 du personnel des ACVM, *Information sur les modifications prévues aux conventions comptables découlant du passage aux Normes internationales d'information financière*, qui fait état des attentes des autorités de réglementation canadiennes relativement aux informations devant figurer dans le rapport de gestion jusqu'à l'adoption des IFRS par un émetteur. Les exigences visent les périodes intermédiaires et annuelles ouvertes trois ans avant l'adoption des IFRS (2008 pour les sociétés dont l'exercice financier correspond à l'année civile, 2009 pour les autres sociétés). Les exigences énoncées dans l'Avis 52-320 du personnel des ACVM sont examinées au chapitre 20.
- Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a publié le 7 octobre 2008 une lettre précisant que toutes les institutions financières de régime fédéral considérées être des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes ne seront pas autorisées à

adopter les IFRS de façon anticipée. La lettre exige qu'un rapport d'étape exposant le plan de transition de l'institution soit soumis au BSIF et que les institutions financières de régime fédéral qui ne sont pas assujetties aux obligations d'information de l'ACVM quant à l'adoption des IFRS soient tenues de soumettre les mêmes informations directement au BSIF. Il n'existe pas d'avis semblable pour les régimes de retraite de régime fédéral.

## ADOPTION ANTICIPÉE

Certaines sociétés canadiennes, par exemple celles dont la société mère ou la filiale présente déjà ses informations conformément aux IFRS, souhaiteront peut-être adopter les IFRS avant la date obligatoire de basculement. L'adoption anticipée risque aussi d'être touchée par l'élimination de l'exigence de la SEC quant au rapprochement des états financiers en IFRS et des états préparés conformément aux PCGR des États-Unis (voir la section «Harmonisation avec les PCGR des États-Unis»). Le CNC prévoit intégrer les IFRS actuelles au *Manuel de l'ICCA* au début de 2009 pour faciliter l'adoption anticipée. Les entités qui opteront pour l'adoption anticipée seront tenues d'adopter les IFRS en bloc, l'adoption à la pièce n'étant pas permise.

L'Avis 52-321 du personnel des ACVM, *Adoption anticipée des Normes internationales d'information financière, utilisation des PCGR américains et renvoi aux IFRS-IASB*, précise que le personnel est disposé à recommander une dispense au cas par cas en vue de permettre aux émetteurs canadiens d'établir leurs états financiers selon les IFRS pour les exercices commençant avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le personnel s'attend à ce que l'émetteur qui envisage la possibilité d'adopter les IFRS avant 2011 évalue soigneusement l'état de préparation de son personnel, de son conseil d'administration, de son comité de vérification, des vérificateurs, des investisseurs et des autres participants au marché en vue de ce changement. Il s'attend aussi à ce que l'émetteur tienne compte de l'incidence de l'adoption anticipée des IFRS avant 2011 sur ses obligations en vertu de la législation en valeurs mobilières, notamment celle portant sur les attestations du chef de la direction et du chef des finances, les déclarations d'acquisition d'entreprise, les documents de placement et l'information prospective importante publiée antérieurement. Un émetteur canadien peut avoir déjà déposé des états financiers établis selon les PCGR canadiens ou américains pour les périodes intermédiaires du premier exercice pour lequel il prévoit adopter les IFRS. Le cas échéant, le personnel recommandera une dispense conditionnelle au dépôt, par l'émetteur, d'états financiers intermédiaires modifiés établis selon les IFRS, d'un rapport de gestion intermédiaire modifié et de nouvelles attestations intermédiaires.

## ACTIONS DU CNC JUSQU'À LA CONVERSION

Comme on l'a déjà mentionné, le CNC a l'intention d'intégrer la totalité des IFRS au *Manuel* sans modification. Il prévoit intégrer les IFRS qui se trouvent dans l'exposé-sondage général dans le *Manuel* au début de 2009, et présenter dans un autre exposé-sondage les changements que l'IASB a apportés aux normes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

L'IASB pourrait modifier les IFRS autant avant qu'après la date de basculement. Le CNC publiera alors des exposés-sondages présentant ces modifications dans le but de les intégrer aux PCGR canadiens. Les entités canadiennes auront ainsi l'assurance de disposer en tout temps de la plus récente version des IFRS. Le CNC propose également de modifier le chapitre 1506, «Modifications comptables», afin de faciliter l'adoption des IFRS au Canada en prévoyant une dispense de l'obligation d'information relative aux nouvelles sources premières de PCGR qui ont été publiées mais qui ne sont pas encore entrées en vigueur.

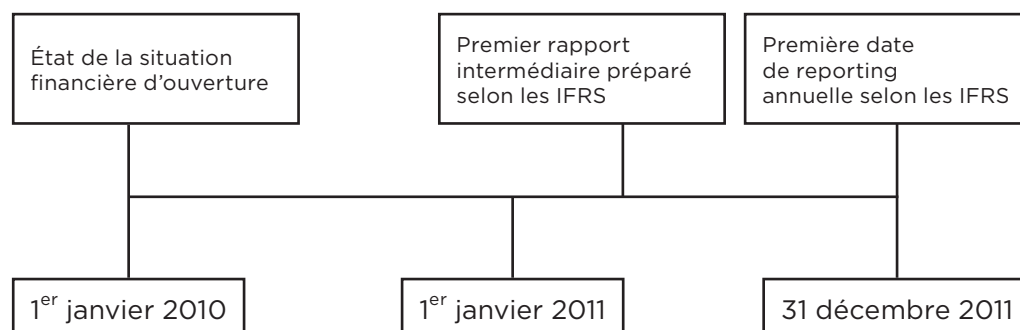
Le CNC travaille également de concert avec l'IFRIC pour résoudre les problèmes d'interprétation plutôt que de créer des interprétations locales. La stratégie de convergence semble indiquer que les Abrégés des délibérations du Comité sur les problèmes nouveaux (CPN) ne s'appliqueront plus aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes à la date de basculement. Le CNC a créé un groupe chargé d'examiner les CPN actuels pour relever les questions abordées dans les Abrégés des délibérations qui devraient être soumises à l'IASB ou à l'IFRIC, ou faire l'objet de directives du CNC parce qu'elles font intervenir des circonstances

propres au contexte canadien sur le plan légal, fiscal, réglementaire ou autre, qui n'existent pas dans d'autres pays et qui, par conséquent, ne sont pas traitées par l'IASB. Le groupe de travail a recommandé que les questions traitées dans le CPN-111, *Taux d'imposition pratiquement en vigueur selon le chapitre 3465 du Manuel*, le CPN-146, *Actions accréditatives*, et le CPN-160, *Frais de découverte engagés au cours de la phase de production d'une mine*, fassent l'objet d'indications de la part du CNC. Le CNC a décidé ce qui suit :

- les questions traitées dans le CPN-111 devraient être examinées dans le cadre du nouveau forum qu'il prévoit créer pour l'examen des questions d'information financière soulevées par l'application des IFRS;
- les questions traitées dans le CPN-146 devraient être soumises à l'attention des permanents dans le cadre de l'examen de l'exposé-sondage de l'IASB sur les impôts sur les bénéfices, dont la publication est prévue pour cet été;
- les questions traitées dans le CPN-160 devraient être transmises à l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC), puisqu'il y a un manque de directives dans les IFRS en ce qui a trait à la comptabilisation des frais de découverte.

## CALENDRIER D'ADOPTION DES IFRS

Les sociétés canadiennes ont déjà commencé à se préparer en vue de la transition. Cette préparation comporte plusieurs étapes; les sociétés doivent notamment se familiariser avec la nouvelle série de normes, comprendre les répercussions des normes sur la préparation des états financiers et les données requises, donner la formation appropriée, planifier la mise en œuvre et les modifications à apporter aux systèmes, déterminer s'il y a lieu d'adopter de façon anticipée les normes IFRS pour certaines questions, etc. L'année 2009 sera une année charnière pour la préparation en vue de l'inscription des opérations de 2010 nécessaire aux fins de la présentation de l'information comparative dans les états de 2011.



Extrait de *Quelles IFRS devra-t-on vraisemblablement appliquer lors du basculement au Canada en 2011?* (Toronto, CNC, document mis à jour en décembre 2008).

## RÉSUMÉ DE L'ÉTAT DES IFRS ET CHANGEMENTS ATTENDUS

Les tableaux qui suivent contiennent un résumé de l'état des projets en cours pour chaque norme existante et proposée, de même que pour les interprétations et le «Cadre conceptuel». On y trouve des informations sur les documents publiés jusqu'à présent et sur la date à laquelle chaque nouvelle IFRS sera vraisemblablement publiée. Les deux premiers tableaux montrent aussi les normes et les interprétations révisées ou modifiées en 2008 qui prennent effet en 2008 et en 2009. En outre, le premier tableau indique si les normes sont susceptibles d'être modifiées ou non avant la fin de 2011, selon ce qui pouvait être déduit d'une analyse du plan de travail de l'IASB au 31 décembre 2008.

Les entités peuvent commencer à planifier l'adoption des IFRS en examinant d'abord les changements qu'elles devront peut-être apporter à leurs méthodes comptables en regard des IFRS peu susceptibles de changer. Les entités devraient se tenir toujours au fait de toutes les modifications et améliorations apportées aux IFRS et aux interprétations. Même si le plan de travail de l'IASB prévoit que plusieurs projets seront complétés en 2010 et 2011, l'IASB a indiqué qu'il envisagera d'échelonner les dates d'entrée en vigueur des normes pour aider les entités qui s'apprêtent à adopter les IFRS à procéder à une transition sans heurt.

Notez que le CNC surveille les normes susceptibles de changer significativement avant la date de basculement. Il précise que les entités auront probablement le choix d'adopter certaines nouvelles normes de manière anticipée afin d'éviter un deuxième changement de méthodes comptables. Les entités devraient suivre de près l'évolution des projets de l'IASB et leur plan d'adoption devrait être suffisamment souple pour tenir compte de ces circonstances<sup>7</sup>.

Tableau des IFRS					
IFRS		IFRS révisée ou modifiée en 2008	IFRS susceptible de changer avant la fin de 2011	État des projets en cours	
		Date d'entrée en vigueur		DT et ES	Année de publication prévue d'une nouvelle norme
<b>IFRS 1</b>	<p><b>Première adoption des IFRS</b> (mise à jour par suite de la publication de nouvelles normes ou interprétations ou modifications)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Révisée</li> <li>• Modification — Coût d'acquisition d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée</li> <li>• Exemptions supplémentaires pour les premiers adoptants</li> </ul>	<p>Juill. 2009</p> <p>Janv. 2009</p>	Oui	ES 2008	2009
<b>IFRS 2</b>	<p><b>Paiement fondé sur des actions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification — conditions d'acquisition des droits et annulations</li> <li>• Transactions intragroupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie</li> </ul>	Janv. 2009	Oui	ES 2007	2009

<sup>7</sup> Adapté de *Quelles IFRS devra-t-on vraisemblablement appliquer lors du basculement au Canada en 2011?* (Toronto, CNC, document mis à jour en décembre 2008).

Tableau des IFRS					
IFRS		IFRS révisée ou modifiée en 2008	IFRS susceptible de changer avant la fin de 2011	État des projets en cours	
				Date d'entrée en vigueur	DT et ES
<b>IFRS 3</b>	<b>Regroupements d'entreprises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Révisée</li> <li>Transactions sous contrôle commun</li> </ul>	Juill. 2009	Oui	DT ou ES à déterminer	À déterminer
<b>IFRS 4</b>	<b>Contrats d'assurance</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>DT : Vues préliminaires sur les contrats d'assurance, parties 1 et 2</li> </ul>		Oui	DT 2007, ES 2009	2011
<b>IFRS 5</b>	<b>Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Activités abandonnées</li> </ul>		Oui	ES 2008	2009
<b>IFRS 6</b>	<b>Prospection et évaluation des ressources minérales</b>		Oui	DT 2009	À déterminer
<b>IFRS 7</b>	<b>Instruments financiers : Informations à fournir</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration des informations fournies sur les instruments financiers</li> <li>Placements dans des instruments d'emprunt</li> </ul>		Oui	ES 2008 ES 2008	2009 2009
<b>IFRS 8</b>	<b>Secteurs opérationnels</b>	Janv. 2009	Non		
<b>IAS 1</b>	<b>Présentation des états financiers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Révisée en 2007 (phase A)</li> <li>Vues préliminaires sur la présentation des états financiers (phase B)</li> </ul>	Janv. 2009		Phase B DT 2008, ES 2010	2011
<b>IAS 2</b>	<b>Stocks</b>		Non		
<b>IAS 7</b>	<b>Tableau des flux de trésorerie</b>		Oui	Voir IAS 1	

Tableau des IFRS					
IFRS		IFRS révisée ou modifiée en 2008	IFRS susceptible de changer avant la fin de 2011	État des projets en cours	
		Date d'entrée en vigueur		DT et ES	Année de publication prévue d'une nouvelle norme
IAS 8	Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs		Non		
IAS 10	Événements postérieurs à la période de reporting		Non		
IAS 11	Contrats de construction (voir IAS 18)		Oui		
IAS 12	Impôts sur le résultat		Oui	ES 2009	2010
IAS 16	Immobilisations corporelles		Non		
IAS 17	Contrats de location		Oui	DT 2009, ES 2010	2011
IAS 18	Produit des activités ordinaires <ul style="list-style-type: none"> <li>Vues préliminaires sur la comptabilisation des produits des contrats avec les clients</li> </ul>		Oui	DT 2008, ES 2010	2011
IAS 19	Avantages du personnel <ul style="list-style-type: none"> <li>Vues préliminaires sur les modifications à apporter à IAS 19, <i>Avantages du personnel</i></li> </ul>		Oui	DT 2008, ES 2009	2011
IAS 20	Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique		Oui / à déterminer	À déterminer	
IAS 21	Effets des variations des cours des monnaies étrangères		Non		
IAS 23	Coûts d'emprunt <ul style="list-style-type: none"> <li>Révisée en 2008</li> </ul>	Janv. 2009	Non		

Tableau des IFRS					
IFRS		IFRS révisée ou modifiée en 2008	IFRS susceptible de changer avant la fin de 2011	État des projets en cours	
				Date d'entrée en vigueur	DT et ES
IAS 24	<b>Information relative aux parties liées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Information relative aux parties liées et définition d'une partie liée</li> <li>Relations avec l'État</li> </ul>		Oui	ES 2007	2009
				ES 2008	2009
IAS 26	<b>Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite</b>		Non / à déterminer		
IAS 27	<b>États financiers consolidés et individuels</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Modification</li> <li>Modification : Coût d'acquisition d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée</li> <li>États financiers consolidés</li> </ul>	Juill. 2009	Oui	ES 2008	2009
		Janv. 2009			
IAS 28	<b>Participations dans des entreprises associées</b>		Non		
IAS 29	<b>Information financière dans les économies hyperinflationnistes</b>		Non		
IAS 31	<b>Participations dans des coentreprises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Partenariat</li> </ul>		Oui	ES 2007	2009
IAS 32	<b>Instruments financiers : Présentation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Modifiée en 2008 : <i>Instruments financiers : Présentation</i> et IAS 1, <i>Instruments financiers rachetables au gré du porteur et obligations découlant de la liquidation</i></li> </ul>	Janv. 2009	Oui		

Tableau des IFRS					
IFRS		IFRS révisée ou modifiée en 2008	IFRS susceptible de changer avant la fin de 2011	État des projets en cours	
		Date d'entrée en vigueur		DT et ES	Année de publication prévue d'une nouvelle norme
<b>IAS 32</b> <i>(suite)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Instruments financiers présentant des caractéristiques des capitaux propres</li> </ul>			DT 2008, ES 2009	2011
<b>IAS 33</b>	<b>Résultat par action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Simplification du résultat par action</li> </ul>		Oui	ES 2008	2009
<b>IAS 34</b>	<b>Information financière intermédiaire</b>		Non		
<b>IAS 36</b>	<b>Dépréciation d'actifs</b>		Non		
<b>IAS 37</b>	<b>Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Modifications apportées à IAS 37, <i>Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels</i>, et à IAS 19, <i>Avantages du personnel</i></li> </ul>		Oui	ES 2005	2009
<b>IAS 38</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>		Non	DT à déterminer	
<b>IAS 39</b>	<b>Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Modification : Reclassement des actifs financiers</li> <li>Modification : Éléments couverts admissibles</li> <li>Dérivés incorporés</li> <li>Décomptabilisation des actifs financiers</li> <li>Atténuation des difficultés dans la présentation des instruments financiers</li> </ul>	Juill. 2008  Juill. 2009	Oui	ES 2008 ES 2009 DT 2008	2009 2009/ 2010 À déterminer

<b>Tableau des IFRS</b>					
<b>IFRS</b>		<b>IFRS révisée ou modifiée en 2008</b>	<b>IFRS susceptible de changer avant la fin de 2011</b>	<b>État des projets en cours</b>	
		<b>Date d'entrée en vigueur</b>		<b>DT et ES</b>	<b>Année de publication prévue d'une nouvelle norme</b>
<b>IAS 40</b>	<b>Immeubles de placements</b>		Non		
<b>IAS 41</b>	<b>Agriculture</b>		Non		
<b>Nouveau</b>	<b>Évaluation de la juste valeur</b>		Oui	DT 2006, ES 2009	2010
<b>Nouveau</b>	<b>Mécanismes d'échange de crédits d'émissions</b>		Oui	ES 2009	2010
<b>Nouveau</b>	<b>Activités d'extraction</b>		Oui	DT 2009	À déterminer
<b>Nouveau</b>	<b>Activités à tarif réglementé</b>		Oui	ES 2009	À déterminer
<b>Nouveau</b>	<b>Norme IFRS pour les petites et moyennes entreprises (PME)</b>		Oui	ES 2007	2009
	<b>Améliorations annuelles apportées aux IFRS 2007-2009</b>		S.O.	ES 2008	2009
	<b>Améliorations annuelles apportées aux IFRS 2008-1010</b>		S.O.	ES 2009	2010

IFRIC—Nouvelles interprétations et projets en cours				
<i>Interprétation</i>		IFRIC/SIC révisée ou modifiée en 2008	État des projets en cours	
		Date d'entrée en vigueur	ES	Date prévue de publication d'une nouvelle IFRIC
<b>IFRIC 9</b>	<b>Réexamen de dérivés incorporés</b>		ES 2008	2009
<b>IFRIC 12</b>	<b>Accords de concession de services</b>	Janv. 2008		
<b>IFRIC 13</b>	<b>Programmes de fidélisation de la clientèle</b>	Juill. 2008		
<b>IFRIC 14</b>	<b>IAS 19, Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction</b>	Janv. 2008		
<b>IFRIC 15</b>	<b>Agreements for the Construction of Real Estate</b> (Accords de construction de biens immobiliers)	Janv. 2009		
<b>IFRIC 16</b>	<b>Hedges of Net Investment in a Foreign Operation</b> (Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger)	Oct. 2008		
<b>IFRIC 17</b>	<b>Distribution of Non-cash Assets</b> (Distribution d'actifs autres que la trésorerie)	Juill. 2009		
<b>IFRIC 18</b>	<b>Transfers of Assets from Customers</b> (Transferts d'actifs de clients)	Juill. 2009		

État des projets—Cadre conceptuel et autres projets		
Cadre conceptuel	État des projets en cours	
	DT et ES	Année de publication prévue d'une nouvelle norme
Cadre conceptuel, phase A : Objectif et caractéristiques qualitatives ES : Cadre conceptuel : Objectif de l'information financière et caractéristiques qualitatives de l'information financière utile aux fins de la prise de décisions	ES 2008	2009
Cadre conceptuel, phase B : Éléments et comptabilisation	DT 2010	À déterminer

État des projets—Cadre conceptuel et autres projets		
Cadre conceptuel	État des projets en cours	
	DT et ES	Année de publication prévue d'une nouvelle norme
Cadre conceptuel phase C : Évaluation	DT 2009, ES 2010	À déterminer
Cadre conceptuel, phase D : Entité présentant l'information financière DT : Vues préliminaires, Cadre conceptuel pour l'information financière : entité présentant l'information financière	DT 2008, ES 2009	À déterminer
Cadre conceptuel, phase E : Présentation et informations à fournir		À déterminer
Cadre conceptuel, phase F : But et état du cadre conceptuel		À déterminer
Cadre conceptuel, phase G : Applicabilité aux OSBL		À déterminer
Cadre conceptuel, phase H : Autres questions		À déterminer
<b>Autres projets de l'IASB</b>		
Commentaire de la direction—Indications	DT 2005, ES 2009	2010

ES : exposé-sondage

DT : document de travail

## IFRS ABORDÉES

À quelques exceptions près, toutes les IFRS et les interprétations sont abordées dans la présente publication. On trouvera à l'Annexe B une liste des IFRS, interprétations, exposés-sondages et documents de travail et un renvoi aux chapitres qui traitent de ces documents. La discussion est fondée sur les IFRS et modifications correspondantes publiées par l'IASB jusqu'à la fin de décembre 2008<sup>8</sup>.

L'une des exceptions concerne IAS 26, *Comptabilité et rapport financier des régimes de retraite*. Le CNC propose que lors de l'adoption des IFRS par les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes les régimes de retraite continuent d'établir leurs états financiers selon ICCA 4100, «Régimes de retraite», plutôt que selon IAS 26, *Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite*. Lorsque certains aspects de la présentation de l'information financière ne sont pas abordés dans ICCA 4100, les régimes de retraite consultent actuellement d'autres sources premières des PCGR canadiens. Après le basculement, ils se référeront plutôt à une IFRS autre qu'IAS 26 pour obtenir des directives supplémentaires. Le CNC verra s'il est nécessaire de modifier le chapitre 4100 pour le rendre compatible avec les IFRS. De plus, le CNC encouragera l'IASB à entreprendre un projet dans le but de mettre à jour et d'améliorer IAS 26, en vue de remplacer éventuellement le chapitre 4100.

8 Certaines modifications datant de janvier 2009 ont parfois été prises en compte lorsque c'était possible.

En outre, à l'exception d'un bref résumé des trois normes portant sur des activités précises présenté dans l'Annexe A, le présent document ne traite pas des questions propres à des secteurs d'activité donnés; ces questions méritent d'être analysées séparément.

Étant donné les nombreux projets actuellement en cours qui auront une incidence sur le cadre conceptuel, l'examen de ce cadre se limite aux questions abordées au chapitre 2.

Toutes les améliorations annuelles importantes publiées en mai 2008 ont été intégrées à l'analyse des questions dans chacun des chapitres. Les modifications apportées à huit IFRS proposées dans l'exposé-sondage général publié en août 2008 sont abordées dans la section «Évolution future» de chaque chapitre.

Tous les exposés-sondages et documents de travail publiés avant le 31 décembre 2008 qui sont toujours pertinents sont également traités dans la section «Évolution future» de chaque chapitre.